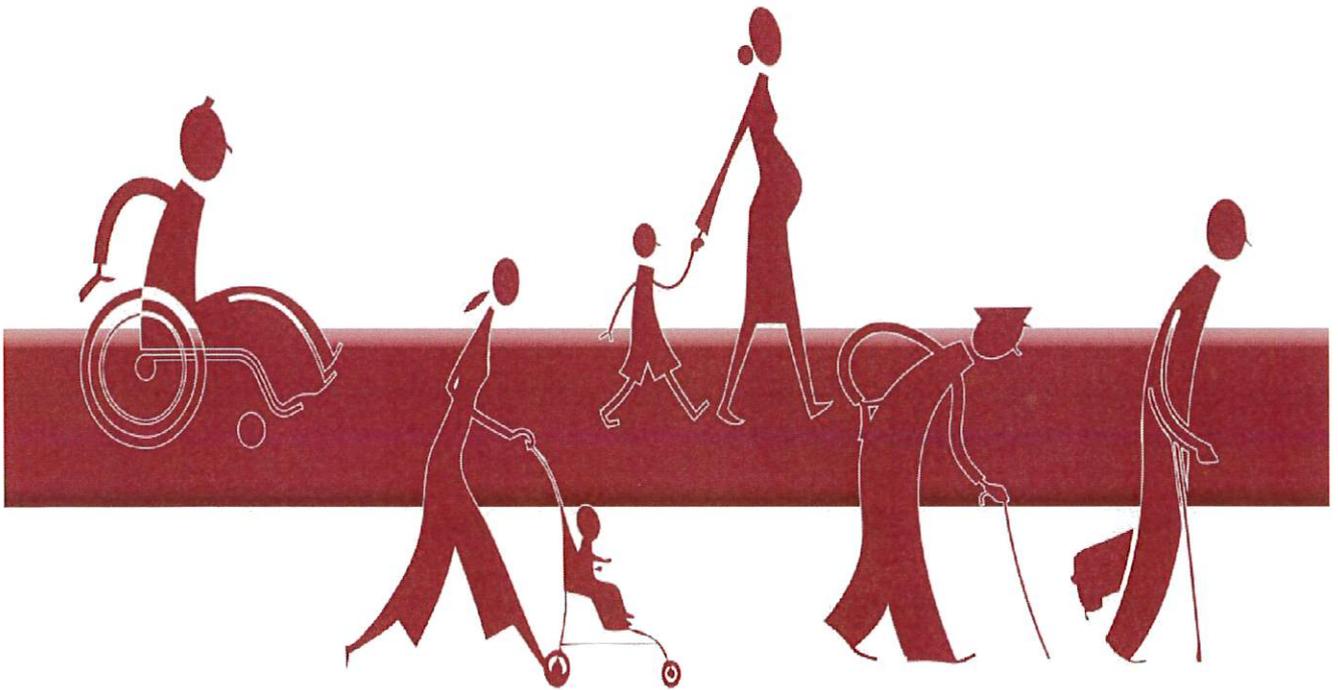




Registre

Public

d'Accessibilité



MFR – CFA Blangy le Château

11, route du Mesnil 14130 Blangy-le-Château – 02.31.64.72.39

mfr.blangy@mfr.asso.fr



Modifié le 04/12/2023



Renseignements sur l'établissement

Bienvenue à la Maison Familiale Rurale

Raison sociale : [MFR – CFA Blangy le Château](#)

Adresse : [11 route du Mesnil](#)

Code postal : [14130](#) Ville : [BLANGY LE CHATEAU](#)

Téléphone : [02 31 64 72 39](#)

Site Web : <https://mfrblangy.fr>

Nom du représentant de la personne morale : [LEVAILLANT Jérôme](#)

Siret : [323 096 420 00019](#) Naf : [8531Z](#)

Activité : Enseignement

L'établissement fait-il partie de la 5^e catégorie ? (Capacité d'accueil de l'établissement variable en fonction du seuil d'assujettissement) [Non](#)

Effectif de la MFR : Personnel : [30](#) Public [130](#) Total : [160](#)

La MFR possède plusieurs niveaux (étage et ou sous-sol) :

OUI NON

Un document tenant lieu d'agenda d'accessibilité Programmé a été établi :

OUI NON

→ Si oui, à quelle date ? [23/05/2021](#)

Existe-t-il un registre de sécurité ? [Oui](#)



Accessibilité de l'établissement

- 1 : Le bâtiment et tous les services proposés **sont-ils actuellement** accessibles à tous ?

Tous les services sont accessibles, mais seulement au rez de chaussée.



- 2 : Formation du *personnel (moniteurs, surveillants/ animateurs ...)* aux différentes situations de handicap :

→ Le personnel est effectivement formé :

Une personne membre de l'équipe, Amélie ZUCCALI est référente handicap pour le MFR et elle a reçu une formation sur le handicap lors de sa formation d'aide-soignante.

- 1) Une formation « journée des référents handicap » le jeudi 17 mars 2022
- 2) Une formation « Référents handicap : rôles et missions » le 30 mars 2023
- 3) Elle a effectué une sensibilisation de l'équipe le 31 mars 2023.



Accessibilité de l'établissement



➤ 3 : Les équipements d'accessibilité sont présents et régulièrement entretenus :

(ex : ascenseurs, élévateurs, rampes amovibles automatiques, signalétique en braille ...)

Tous les services étant présents au rez-de-chaussée, nous n'avons pas besoin d'ascenseurs ou rampes spéciales pour accéder à l'étage.



Pour plus de renseignements, veuillez contacter :

- La Maîtresse de maison : Mme HEBERT Claudia (claudia.hebert@mfr.asso.fr)
- La référente handicap : Mme ZUCCALI Amélie (amelie.zuccali@mfr.asso.fr)

02.31.64.72.39

Le registre public d'accessibilité est consultable à : **X l'accueil** **X Sur le site Internet**





Services non accessibles à tous



Certains services ne sont pas accessibles à tous (ex : cantine, certaines salles de cours ...)

1 : Tous les services du rez-de-chaussée sont accessibles

Oui, ils permettent de dispenser la formation à toute personne porteuse d'un handicap liée à la mobilité.

Par ailleurs, deux chambres PMR (N°21 &22) permettent l'accueil résidentiel jusqu'à 5 apprenants porteurs d'un handicap de mobilité.



Une aide peut être disponible à la demande ou sur réservation.

X OUI

NON

En journée : tout membre de l'équipe

En soirée : tout animateur ou surveillant de nuit

Liste des pièces administratives à joindre



- 1 : **Établissement nouvellement construit** : l'attestation d'achèvement des travaux
- 2 : **Établissement conforme aux règles d'accessibilité au 31 décembre 2014**:
l'attestation d'accessibilité
- 3 : **Établissement faisant l'objet d'un agenda d'accessibilité programmée (Ad'ap)** : le
calendrier de la mise en accessibilité de l'établissement
- 4 : **Établissement sous agenda d'accessibilité programmée comportant plus d'une période** :
le bilan des travaux et des autres actions de mise en accessibilité réalisés à la moitié de la durée
de l'agenda
- 5 : **Établissement sous agenda d'accessibilité programmée achevé** : l'attestation
d'achèvement
- 6 : Le cas échéant, les arrêtés préfectoraux accordant les dérogations aux règles
d'accessibilité
- 7 : **Établissement sous autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un**
établissement recevant du public : la notice d'accessibilité * (descriptif de travaux envisagés)
- 8 : **Le document d'aide à l'accueil des personnes handicapées** à destination du personnel en
contact avec le public élaboré par le ministre en charge de la construction.
- 9 : ERP de 1ère à 4e catégorie : Attestations d'actions de formation justifiant la fiche de suivi
de formation du personnel remplie à la page 4.



Attestations et fiche de suivi de formation du personnel

Je soussigné Jérôme LEVAILLANT atteste sur l'honneur que le personnel de la MFR de Blangy le Château chargé de l'accueil des usagers du service ont bénéficié des actions de formations suivantes :

Action de formation dispensée	Compétence(s) acquise(s) par le personnel	Date
SST	OUI	29/01/2019
Formation incendie	OUI	07/12/2018
Formation incendie	OUI	03/12/2021
Journée des référents handicap	OUI	17/03/2022
Formation « Référents handicap : rôles et missions »	OUI	30/03/2023

<p>Circulation intérieure</p>	<p>→ Les personnes handicapées peuvent-elles accéder à l'ensemble des locaux ouverts au public et en ressortir de manière autonome ?</p> <p>Oui au rez-de-chaussée.</p>	<p>Non</p>
<p>Eclairage</p>	<p>→ La qualité de l'éclairage, des circulations intérieures et extérieures est-elle suffisamment élevée afin que l'ensemble du cheminement soit traité sans créer de gêne visuelle ?</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Si oui, quels en sont les aménagements spécifiques et adaptés ? <ul style="list-style-type: none"> • Eclairages complémentaires : façade, accueil, cuisine, sortie réfectoire <p>Des travaux de renforcement de l'éclairage extérieur sont prévus en 2024 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Terrain de foot, parking, chemins extérieurs et patio. <p>.→ Les dispositifs d'accès et les informations fournies par la signalétique font-elles l'objet d'une qualité d'éclairage renforcée dans les parties du cheminement qui peuvent être source de perte d'équilibre pour les personnes handicapées ?</p> <ul style="list-style-type: none"> • Si non, quelles sont les mesures prévues ? <p>Travaux prévus en 2024.</p>	<p>Mai 2023</p> <p>Non</p>
<p>Ascenseur</p> <p>--</p> <p>Plateforme élévatrice</p>	<p>→ La MFR répond-elle à son obligation de mise à disposition d'ascenseur (si accueil en étage de plus de 50 personnes (100 pour type R) ou prestations différentes de celles offertes au niveau accessible) ?</p> <p>Non</p> <p>Le rez-de-chaussée permet d'accéder à tous les services.</p> <p>→ Tous les ascenseurs peuvent-ils être utilisés par les personnes handicapées ?</p> <p>Il n'y a pas d'ascenseur.</p>	<p>Non</p>

<p>Portes, portiques et sas</p>	<p>→ Les portes, portiques et sas peuvent-ils être utilisés par des personnes handicapées ? (Largeur des portes, positionnement des poignées, résistances des fermes-portes, repérage des parties vitrées ...)</p> <p>➤ Si oui, quels en sont les aménagements spécifiques et adaptés ?</p> <ul style="list-style-type: none"> • Largeur des portes • Positionnement des poignées • Repérage des portes vitrées 	<p>Oui</p>
<p>Escaliers</p> <p>--</p> <p>Rampes fixes ou amovibles</p>	<p>→ Les escaliers peuvent-ils être utilisés en toute sécurité par les personnes handicapées y compris lorsqu'une aide appropriée est nécessaire ?</p> <p>Pas d'escaliers sur la partie du rez-de-chaussée.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Si non, quelles sont les mesures prévues ? <p>Rampes fixes en extérieur</p>	<p>Oui</p>
<p>Sanitaires</p>	<p>→ Chaque niveau accessible prévoyant des sanitaires pour le public, comporte-t-il au moins un cabinet d'aisances adapté et un lavabo accessible pour les personnes handicapées circulant en fauteuil roulant ?</p> <p>Oui.</p>	<p>Oui</p>
<p>Parking</p>	<p>→ Le parc de stationnement de la MFR prévoit-il une ou plusieurs places de stationnement adaptées pour les personnes handicapées et réservées à leur usage ?</p> <p>Le parking permet de déposer une personne à mobilité réduite, mais pas de stationner le véhicule.</p> <p>→ La place de stationnement adaptée est-elle aisément repérable par tous à partir de l'entrée du parc de stationnement, positionnée, dimensionnée et équipée de façon à permettre aux personnes titulaires de la carte de stationnement pour personnes handicapées et en particulier à une personne en fauteuil roulant ou à son accompagnateur, de stationner son véhicule au plus proche d'un cheminement accessible conduisant à une entrée ou d'une sortie accessible de l'établissement ?</p> <p>Non. Travaux prévus en 2024.</p>	<p>NON</p>

<p>Chambres</p>	<p>→ L'internat de la MFR comporte- t- elle des chambres aménagées et accessibles de manière à pouvoir être occupés par des personnes handicapées, à l'exception des établissements ne comportant pas plus de 10 chambres, dont aucune n'est située au rez-de-chaussée ou en étage accessible par ascenseur.</p> <p>Oui. 2 chambres composées de 5 couchages.</p> <p>→ Les salles d'eau / cabinets d'aisance présents dans ces chambres sont-ils aménagés et accessibles aux personnes handicapées ? Si les chambres ne disposent pas de salle d'eau et s'il existe au moins une salle d'eau d'étage, celle-ci est-elle aménagée et accessible depuis ces chambres par un cheminement accessible ?</p> <p>Oui. Douches et toilettes PMR.</p> <p>(Une chambre non adaptée peut être utilisée par une personne présentant une déficience visuelle, auditive ou mentale.)</p>	<p>OUI</p>
------------------------	---	------------



Ag. Const. & Immo. Caen

Pôle Construction Normandie
CS 30030 - 267 Rue Marie Curie
Z.I. de la Sphère
14201 HEROUVILLE SAINT CLAIR CEDEX
Tél. : 02.31.46.24.24
Fax : 02.31.94.38.06
E-mail : construction.caen@socotec.com

Contrat n° : 2103OPMGT000010
Rapport n° : 11570/CTC/21/372
Date : 23/05/2021

**ATTESTATION DE VÉRIFICATION DE
L'ACCESSIBILITÉ
AUX PERSONNES HANDICAPÉES**

**Etablissements recevant du public (ERP) situés dans un
cadre bâti existant et soumis à Permis de Construire**

Nota : l'article L 111-7-4 du CCH impose à l'issue de l'achèvement des travaux soumis à permis de construire « un document attestant de la prise en compte des règles concernant l'accessibilité ». L'article R 111-19-27 indique que cette attestation est jointe à la déclaration d'achèvement prévue à l'article R 462-1 du code de l'urbanisme. L'arrêté du 22 mars 2007 définissant les modalités pratiques de réalisation des différentes attestations ne comporte pas de modèle d'annexe « ERP existant » ou « ERP situé dans un cadre bâti existant ». En conséquence, en l'absence de texte réglementaire, cette attestation a été rédigée en reprenant le modèle des attestations effectivement publiées en annexe de l'arrêté du 22 mars 2007.

Conformément aux exigences de l'article R 111-19-46 du CCH, ce document constitue également l'attestation d'achèvement à produire dans le cadre d'un Agenda d'Accessibilité Programmée concernant un ERP ayant fait l'objet de travaux avec dépôt de permis de construire.

Je soussignéStepan BAKIREL de la société SOCOTEC, en qualité d'organisme de contrôle technique au sens du CCH art. L 111-23, titulaire d'un agrément ministériel l'habilitant à intervenir sur les bâtiments.

atteste que par contrat de vérification technique n°2103OPMGT000010 en date du 25/03/2021, la société MFR BLANGY LE CHATEAU, maître de l'ouvrage de l'opération de construction (ou de réhabilitation lourde) suivante :

Attestation aux personnes handicapée

Réf. du PC :

Date du dépôt de demande de PC / / Date du PC : / /

:

Modificatifs éventuels

Ad'ap éventuel

- Numéro :
- Date d'approbation :

a confié, à SOCOTEC, qui l'a réalisée, une mission de vérification technique après travaux visant à vérifier si les travaux réalisés (dans le cadre du PC référencé ci-dessus) respectent les règles d'accessibilité qui leur sont applicables.

Nota : les règles d'accessibilité applicables sont les règles en vigueur rappelées ci-dessous auxquelles sont adjointes les éventuelles dérogations propres à l'opération et citées ci-après.

Ce document comporte 19 pages, y compris la page de garde



Ag. Const. & Immo. Caen
Pôle Construction Normandie
CS 30030 - 267 Rue Marie Curie
Z.I. de la Sphère
14201 HEROUVILLE SAINT CLAIR CEDEX
Tél. : 02.31.46.24.24
Fax : 02.31.94.38.06
E-mail : construction.caen@socotec.com

MFR BLANGY LE CHATEAU
11 route du Mesnil
14130 BLANGY-LE-CHATEAU

► **Attestation de Vérification de l'Accessibilité aux Personnes Handicapées**

14_BLANGY LE CHATEAU ATTESTATION HAND
Attestation aux personnes handicapée

- Date : 23/05/2021
- Dossier Socotec n° : 2103OPMGT000010
- Référence du rapport : 11570/CTC/21/372

*Vous avez fait appel à nos services et nous vous en remercions.
Pour tout complément d'information, votre interlocuteur Socotec est à votre disposition.*

- Responsable d'affaire : Stepan BAKIREL

5.8.1.2.

NORMANDIE

CERTIFICAT DE RÉALISATION

Je soussignée Frédérique Deffontaines représentante légale du dispensateur de l'action concourant au développement des compétences atteste que :

Nom du participant : ZUCCALI LOPES Amélie
Salarié(e) de l'entreprise : **Blangy le château, 11 Route du Mesnil, 14130, BLANGY LE CHÂTEAU**

A suivi l'action : « **Référents handicap : Rôles et missions** »

Nature de l'action concourant au développement des compétences :

- action de formation
 bilan de compétences
 action de VAE
 action de formation par apprentissage

qui s'est déroulée en présentiel le 30 mars 2023 pour une durée totale de **7 heures**.

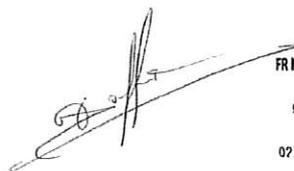
Sans préjudice des délais imposés par les règles fiscales, comptables ou commerciales, je m'engage à conserver l'ensemble des pièces justificatives qui ont permis d'établir le présent certificat pendant une durée de 3 ans à compter de la fin de l'année du dernier paiement. En cas de cofinancement des fonds européens la durée de conservation est étendue conformément aux obligations conventionnelles spécifiques.

Fait à **Colombelles**

Le 30/03/2023

Cachet et signature du responsable du dispensateur de formation (nom, prénom, qualité du signataire)

Madame Frédérique DEFFONTAINES, Directrice



FR MAISONS FAMILIALES RURALES NORMANDIE
OLYMPUS 1 EfficScience
9 rue Léopold Sédar-Senghor
14460 COLOMBELLES
02 31 53 55 20 - www.mfrnormandie.fr

FEDERATION REGIONALE DES MFR DE NORMANDIE

NORMANDIE

CERTIFICAT DE RÉALISATION

Je soussignée Frédérique Deffontaines représentante légale du dispensateur de l'action concourant au développement des compétences atteste que :

Nom du participant : **Madame ZUCCALI LOPES Amélie**

Salarié(e) de l'entreprise : **MFR Blangy le Château, 11 Route du Mesnil 14130 Blangy le Château**

A suivi l'action : « **Référents Handicap : Rôles et missions** »

Nature de l'action concourant au développement des compétences :

- action de formation
 bilan de compétences
 action de VAE
 action de formation par apprentissage

qui s'est déroulée le **jeudi 17 mars 2022** pour une durée de **7 heures**.

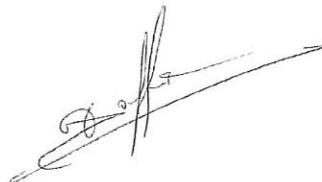
Sans préjudice des délais imposés par les règles fiscales, comptables ou commerciales, je m'engage à conserver l'ensemble des pièces justificatives qui ont permis d'établir le présent certificat pendant une durée de 3 ans à compter de la fin de l'année du dernier paiement. En cas de cofinancement des fonds européens la durée de conservation est étendue conformément aux obligations conventionnelles spécifiques.

Fait à **Caen**

Le jeudi 17 mars 2022

Cachet et signature du responsable du dispensateur de formation (nom, prénom, qualité du signataire)

Madame Frédérique DEFFONTAINES, Directrice



FR MAISONS FAMILIALES RURALES NORMANDIE
OLYMPUS 1 EffiScience
9 rue Léopold Sédar-Senghor
14460 COLOMBELLES
02 31 53 55 20 - www.mfnormandie.fr

Bien accueillir les personnes handicapées

I. Accueillir les personnes handicapées

Voici quelques conseils généraux et communs à tous les types de handicap :

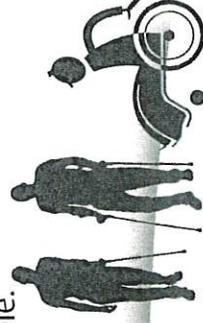
- Montrez-vous disponible, à l'écoute et faites preuve de patience.
- Ne dévisagez pas la personne, soyez naturel.
- Considérez la personne handicapée comme un client, un usager ou un patient ordinaire : adressez-vous à elle directement et non à son accompagnateur s'il y en a un, ne l'infantilisez pas et vouvoyez-la.
- Proposez, mais n'imposez jamais votre aide.

Attention : vous devez accepter dans votre établissement les chiens guides d'aveugles et les chiens d'assistance. Ne les dérangez pas en les caressant ou les distrayant : ils travaillent.

II. Accueillir des personnes avec une déficience motrice

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes

- ★ Les déplacements ;
- ★ Les obstacles dans les déplacements : marches et escaliers, les pentes ;
- ★ La largeur des couloirs et des portes ;
- ★ La station debout et les attentes prolongées ;
- ★ Prendre ou saisir des objets et parfois la parole.



2) Comment les pallier ?

- Assurez-vous que les espaces de circulation sont suffisamment larges et dégagés.
- Mettez, si possible, à disposition des bancs et sièges de repos.
- Informez la personne du niveau d'accessibilité de l'environnement afin qu'elle puisse juger si elle a besoin d'aide ou pas.

III. Accueillir des personnes avec une déficience sensorielle

A/ Accueillir des personnes avec une déficience auditive



1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes

- ★ La communication orale ;
- ★ L'accès aux informations sonores ;
- ★ Le manque d'informations écrites.

2) Comment les pallier ?

- Vérifiez que la personne vous regarde pour commencer à parler.
- Parlez face à la personne, distinctement, en adoptant un débit normal, sans exagérer l'articulation et sans crier.
- Privilégiez les phrases courtes et un vocabulaire simple.
- Utilisez le langage corporel pour accompagner votre discours : pointer du doigt, expressions du visage...
- Proposez de quoi écrire.
- Veillez à afficher, de manière visible, lisible et bien contrastée, les prestations proposées, et leurs prix.

B/ Accueillir des personnes avec une déficience visuelle



1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes

- ★ Le repérage des lieux et des entrées ;
- ★ Les déplacements et l'identification des obstacles ;
- ★ L'usage de l'écriture et de la lecture.

2) Comment les pallier ?

- Présentez-vous oralement en donnant votre fonction. Si l'environnement est bruyant, parlez bien en face de la personne.
- Informez la personne des actions que vous réalisez pour la servir. Précisez si vous vous éloignez et si vous revenez.
- S'il faut se déplacer, proposez votre bras et marchez un peu devant pour guider, en adaptant votre rythme.
- Informez la personne handicapée sur l'environnement, en décrivant précisément et méthodiquement l'organisation spatiale du lieu, ou encore de la table, d'une assiette...
- Si la personne est amenée à s'asseoir, guidez sa main sur le dossier et laissez-la s'asseoir.
- Si de la documentation est remise (menu, catalogue...), proposez d'en faire la lecture ou le résumé.
- Veillez à concevoir une documentation adaptée en gros caractères (lettres bâton, taille de police minimum 4,5 mm) ou imagée, et bien contrastée.
- Certaines personnes peuvent signer des documents. Dans ce cas, il suffit de placer la pointe du stylo à l'endroit où elles vont apposer leur signature.
- N'hésitez pas à proposer votre aide si la personne semble perdue.



IV. Accueillir des personnes avec une déficience mentale

A/ Accueillir des personnes avec une déficience intellectuelle ou cognitive

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes

- ★ La communication (difficultés à s'exprimer et à comprendre) ;
- ★ Le déchiffrage et la mémorisation des informations orales et sonores ;
- ★ La maîtrise de la lecture, de l'écriture et du calcul ;
- ★ Le repérage dans le temps et l'espace ;
- ★ L'utilisation des appareils et automates.

2) Comment les pallier ?

- Parlez normalement avec des phrases simples en utilisant des mots faciles à comprendre. N'infantilisez pas la personne et vouvoyez-la.
- Laissez la personne réaliser seule certaines tâches, même si cela prend du temps.
- Faites appel à l'image, à la reformulation, à la gestuelle en cas d'incompréhension.
- Utilisez des écrits en « facile à lire et à comprendre » (FALC).
- Proposez d'accompagner la personne dans son achat et de l'aider pour le règlement.

B/ Accueillir des personnes avec une déficience psychique

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes

- ★ Un stress important ;
- ★ Des réactions inadaptées au contexte ou des comportements incontrôlés ;
- ★ La communication.

2) Comment les pallier ?

- Dialoguez dans le calme, sans appuyer le regard.
- Soyez précis dans vos propos, au besoin, répétez calmement.
- En cas de tension, ne la contredisez pas, ne faites pas de reproche et rassurez-la.

Pour en savoir plus sur la manière d'accueillir une personne handicapée :

<http://www.developpement-durable.gouv.fr/Bien-accueillir-les-personnes.html>

Conçu par la DMA en partenariat avec :

APAJH, CDCF, CFPSSA, CGAD, CGPME, FCD, SYNHORCAT, UMIH, UNAPEI.